Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
SECR
✆ : 05 67 89 62 85
Mail : secr@tarn.fr
Réf. : C2026219012

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DÉVIATION) ROUTE DÉPARTEMENTALE n° 12 - COMMUNE de PUYLAURENS

✧

Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-1, R. 411-21, R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 25 mai 2026 présentée par NGE ROUTES, Route de Galinrey 81200 AIGUEFONDE,

VU l'avis favorable de la DIRSO en date du 1er juin 2026,

VU l'avis favorable de la Commune d'Appelle en date du 29 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Commune de Bertre en date du 28 mai 2026,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre la création du giratoire pour le barreau de Puylaurens sur la route départementale n° 12 de catégorie 3 du PR 52+040 au PR 52+153 sur le territoire de la commune de Puylaurens, la route sera fermée à tout véhicule :

Du 10 Juin 2026 8h00 au 24 Juillet 2026 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation des véhicules légers sera déviée par la RD12 et les voies communales d'Appelle et de Bertre. La circulation des véhicules poids lourds sera déviée par la RD12, la RD87, la RD112 et la RN126.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de Puylaurens,
Le Chef du SECR,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 04 JUIN 2026

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le SDIS (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Loomis France SASU (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

Déviation VL



Déviation PL

